

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/11
	Révision n°: 2
PRODERM GEL DECONTAMINANT	Date : 02/02/2023
	Remplace la fiche : 13/10/2020
	10524-105255-105274

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **PRODERM GEL DECONTAMINANT**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Gel hydroalcoolique hypoallergénique pour la désinfection des mains par friction

Préparation à usage biocide TP 01

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations

Liquides inflammables, catégorie 2

H225

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H319

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

H412

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS02

GHS07

Mention d'avertissement

: DANGER

Mentions de danger

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/11
	Révision n°: 2
PRODERM GEL DECONTAMINANT	Date : 02/02/2023
	Remplace la fiche : 13/10/2020
	10524-105255-105274

SECTION 2 : Identification des dangers (suite)

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
ALCOOL MYRISTIQUE (112-72-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-AMINO-2-METHYLPROPANOL (124-68-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 Nota [1]	≥ 60
CAS : 112-72-1 EC : 204-000-3 REACH : 01-2119485910-33	ALCOOL MYRISTIQUE	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 1, H410 Nota [1]	< 1
CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 REACH: 01-2119471987-18	GLYCEROL	Non classé Nota [1]	< 100
Numéro ° CAS: 124-68-5 REACH: 01-2119475788-16	2-AMINO-2-METHYLPROPANOL	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Nota [1]	< 1

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

En cas d'inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau et de savon.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/11
	Révision n°: 2
PRODERM GEL DECONTAMINANT	Date : 02/02/2023
	Remplace la fiche : 13/10/2020
	10524-105255-105274

SECTION 4 : Premiers secours (suite)

En cas de contact oculaire

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Se rincer la bouche à l'eau, ne pas provoquer de vomissements, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après inhalation

Aucune donnée n'est disponible.

Après contact avec la peau

Aucune donnée n'est disponible.

Après contact oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Après ingestion

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde carbone

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Liquide et vapeurs très inflammables

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Les produits de combustion peuvent contenir : oxydes de carbone (CO, CO₂) (monoxyde de carbone, dioxyde de carbone) oxydes d'azote (NO, NO₂, etc.).

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement

Protection en cas d'incendie

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipement de protection

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence

Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Eloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection

Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/11
	Révision n°: 2
PRODERM GEL DECONTAMINANT	Date : 02/02/2023
	Remplace la fiche : 13/10/2020
	10524-105255-105274

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Procédures d'urgence

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Contenir le produit répandu en grande quantité à l'aide de sable ou de terre.

Procédés de nettoyage

Nettoyer rapidement avec une pelle ou en aspirant. Eliminer le résidu par lavage à grande eau.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Eviter le contact avec les yeux. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Mesures d'hygiène

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Conserver dans l'emballage d'origine. Protéger du rayonnement solaire.

Conserver à température ambiante.

Température de stockage

5-30°C.

Matières à éviter

Oxydants puissants

Lieu de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Nom local	Alcool éthylique # Ethanol

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/11
	Révision n°: 2
PRODERM GEL DECONTAMINANT	Date : 02/02/2023
	Remplace la fiche : 13/10/2020
	10524-105255-105274

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Ethanol (64-17-5)		
Belgique	OEL TWA	1907 mg/m ³
Belgique	OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Glycérol (56-81-5)		
Belgique	Nom local	Glycérine (brouillard) # Glycerine (nevel)
Belgique	OEL TWA	10 mg/m ³
France	Nom local	Glycérine
France	VME (OEL TWA)	10 mg/m ³ (aérosols)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

ALCOOL MYRISTIQUE (CAS 112-72-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Concentration prédite sans effet (PNEC)

ALCOOL MYRISTIQUE (CAS 112-72-1)

Compartiment de l'environnement

PNEC

Compartiment de l'environnement

PNEC

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

125 mg/kg de poids corporel

Inhalation

Effets systémique à court terme

220 mgm³

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

125 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

220 mg/m³

Consommateurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

75 mg/kg de poids corporel

Inhalation

Effets systémique à court terme

65

Ingestion

Effets systémique à court terme

75 mg/kg de poids corporel

Ingestion

Effets systémiques à long terme

75 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

65 mg/m³

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

75 mg/kg de poids corporel/jour

Sol

0.28 mg/kg poids sec

Eau douce

0.00032 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/11
	Révision n°: 2
PRODERM GEL DECONTAMINANT	Date : 02/02/2023
	Remplace la fiche : 13/10/2020
	10524-105255-105274

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.000032 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	0.36 mg/kg poids sec
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.036 mg/kg poids sec

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

EN 166. Lunettes de sécurité

Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité:

Non requis

Protection des mains:

Non requis

Protection des voies respiratoires

Non requis.

Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Etat physique/Forme	: Liquide visqueux.
Odeur	: De l'alcool.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de ramollissement	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: > 35 °C
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs très inflammables.
Propriétés explosives	: Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: 3,1 vol % Ethanol
Limite supérieure d'explosion	: 27,7 vol % Ethanol
Point d'éclair	: = 20 °C
Température d'auto-inflammation	: 425 °C Ethanol
Température de décomposition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
pH	: 7,5 – 8,5
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: 2863 – 2897 mm ² /s
Viscosité, dynamique	: ≈ 2500 cP

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/11
	Révision n°: 2
PRODERM GEL DECONTAMINANT	Date : 02/02/2023
	Remplace la fiche : 13/10/2020
	10524-105255-105274

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Solubilité	: Eau: 100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Log Poe	: Non applicable pour les préparations
Pression de la vapeur	: 59 hPa Ethanol
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 0,86 g/cm ³
Densité relative	: 0,854 – 0,872
Densité relative de vapeur à 20 °C	: 1,59 Ethanol
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 72 % (COV Suisses)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. Oxydes d'azote.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë orale

Non classé.

Toxicité aiguë cutanée

Non classé.

Toxicité aiguë inhalation

Non classé.

2-Amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
DL50 orale rat	2900 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
Ethanol (64-17-5)	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	51 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

pH : 7.5-8.5

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/11
	Révision n°: 2
PRODERM GEL DECONTAMINANT	Date : 02/02/2023
	Remplace la fiche : 13/10/2020
	10524-105255-105274

SECTION 11 : Informations toxicologiques (suite)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

pH : 7.5-8.5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

Ethanol (64-17-5)	
NOAEL (oral, rat)	1730 mg/kg de poids corporel (90d, female)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

PRODERM GEL DECONTAMINANT	
Viscosité, cinématique	2863 – 2897 mm ² /s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie – général

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2-Amino-2-méthylpropanol (124-68-5)	
CL50 - Poisson [1]	1,11 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1,9 mg/l
Alcool myristique (112-72-1)	
NOEC (chronique)	> 0,001 (≤ 0,01) mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/11
	Révision n°: 2
PRODERM GEL DECONTAMINANT	Date : 02/02/2023
	Remplace la fiche : 13/10/2020
	10524-105255-105274

SECTION 12 : Informations écologiques (suite)

PRODERM GEL DECONTAMINANT	
Log Poe	Non applicable pour les préparations

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.

Déchets / produits non utilisés

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Code HP

HP3 - "Inflammable":

- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
- déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
- déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
- déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
- déchet hydro réactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
- autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets auto réactifs inflammables.

HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

SECTION 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1993 : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Ethanol).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/11
	Révision n°: 2
PRODERM GEL DECONTAMINANT	Date : 02/02/2023
	Remplace la fiche : 13/10/2020
	10524-105255-105274

SECTION 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires (suite)

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Non concerné par les conditions de restrictions de l'annexe XVII.

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive sur les COV (2004/42)

Teneur en COV : 72 % (COV Suisses)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

Règlement sur les biocides (UE 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
ETHANOL	64-17-5	72% _{m/M}	01

Type de produit 1 : Hygiène humaine

15.1.2. Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/11
	Révision n°: 2
PRODERM GEL DECONTAMINANT	Date : 02/02/2023
	Remplace la fiche : 13/10/2020
	10524-105255-105274

SECTION 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H315 : Provoque une irritation cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision : L'ensemble des §

Fin du document